



Fonds des maladies professionnelles

Institution publique de sécurité sociale

Bruxelles, le 27 juillet 2006

A l'attention du Directeur

Madame,
Monsieur,

Bonne nouvelle pour les personnes atteintes de maladies dorsales et qui travaillent dans le secteur des soins: un arrêté royal prévoyant la possibilité de suivre à peu de frais un programme de revalidation vient d'être publié. La faculté de suivre une telle revalidation existe en fait depuis 2005 à la suite de l'instauration d'un projet-pilote : elle est aujourd'hui confirmée et étendue à d'autres travailleurs dans le but de diminuer les plaintes dorsales affectant le secteur des soins de santé. Cette initiative du Fonds des maladies professionnelles est fermement soutenue par les partenaires sociaux.

A l'origine, ce projet fut exclusivement destiné aux membres du personnel occupés dans le secteur hospitalier (les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques et les institutions de repos et de soins) obligés de cesser le travail à la suite de plaintes au niveau de la colonne vertébrale. Ces personnes ont eu la possibilité de s'inscrire auprès du Fonds des maladies professionnelles et de suivre un programme de revalidation proposé par un centre de leur choix.

La première évaluation du projet-pilote en a démontré le succès. Les participants ont en majorité apprécié le programme et les résultats obtenus. Leur motivation principale est de pouvoir bénéficier d'une aide médicale permettant une reprise du travail. Les autres atouts qu'offre la formule concernent la prise en charge du ticket modérateur par le Fonds des maladies professionnelles et une intervention financière au profit de l'employeur qui fait procéder à une étude ergonomique du poste de travail ou améliore celui-ci.

L'extension du projet-pilote à la totalité des travailleurs salariés du secteur des soins vise à obtenir la même réponse positive auprès d'un public élargi ; le personnel des **maisons de repos** et les nombreuses personnes s'occupant de **soins à domicile** entrent désormais en ligne de compte. Certaines conditions doivent être satisfaites pour suivre un tel programme, notamment être en incapacité de travail pour une période n'excédant pas trois mois au moment de l'introduction de la demande.

L'inscription est possible jusqu'au 28 février 2007.

Des informations supplémentaires seront disponibles chez votre médecin du travail autant que sur le site du Fonds des Maladies Professionnelles (<http://www.fmp-fbz.fgov.be/>).

Veillez agréer nos sentiments les meilleurs.

Dr Olivier Poot
Médecin du travail FMP